

REGLEMENT OFFICIEL VOLLEY-BALL FSGT 75/93 CHAMPIONNATS FÉMININS





Sont présentés dans ce règlement, les spécificités FSGT. Pour les règles officielles du volley-ball, il faut vous reporter au « livret de l'arbitre », disponible en téléchargement de la rubrique « documentation » sur <http://volley.fsgt75.org/index.php>.

L'ensemble des éléments figurant dans ce règlement sont établis et susceptibles d'être complétés en cours de saison par la commission sportive départementale de Paris du volley-ball FSGT.

I. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES POUR TOUS LES CHAMPIONNATS



1) INSCRIPTION

Toutes les équipes disputant nos championnats départementaux doivent :

-  Être issues d'une association affiliée à la FSGT,
-  avoir rempli les fiches d'inscription et de trésorerie,
-  avoir licencié (licence ayant le statut « validée » dans la base de données) l'ensemble des joueuses disputant la compétition avant la première rencontre,
-  nous conseillons la souscription d'une assurance sportive pour l'ensemble des joueuses disputant les compétitions, avant la première rencontre.


2) CONTROLE DES LICENCES

Le contrôle des licences est effectué selon les règles sur le contrôle des licences (contrôle a posteriori effectué sur les feuilles de match). Toute joueuse non licencié (licence non validée) participant à une rencontre entraîne une pénalité pour l'équipe :

-  match perdu par forfait (0 point) si l'équipe avait été forfait sans le/les joueuse(s) impliquée(s)¹,
-  match perdu par pénalité (1 point) si l'équipe avait pu jouer sans le/les joueuse(s) impliquée(s).

3) LES REUNIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Les réunions administratives obligatoires :

-  l'Assemblée Générale Volleyball de fin de saison de son comité (ou comité organisateur pour les clubs non 75 et 93)

¹ Cf. rubrique III. 1.d. Forfaits

🌐 la ou les réunion(s) calendrier (peuvent être au nombre de 2 par saison selon la formule de la division).

L'absence à ces réunions d'un représentant d'équipe entraîne une pénalité effective dans le classement des championnats de la saison en cours, appliquée à chaque début de phase. Chaque absence entrainera de fait -1 point de pénalité au classement.

4) LES REUNIONS SPORTIVES FACULTATIVES

Comité de Paris :

Anciennement appelées « dates blanches », ces réunions, réparties sur 4 dates dans l'année, sont clairement identifiées dans le calendrier chaque début de saison².

Elles sont dédiées, entre autres, à des séances de formation sur l'arbitrage, la préparation physique, l'entraînement du volley-ball, sur l'évolution des championnats FSGT, ou sur les gestes de premiers secours lors de la pratique sportive. A partir de la saison 2018/2019, chaque équipe qui participe au moins à une des quatre réunions planifiées dans le calendrier reçoit un point de bonification (+1 au classement) en fin de saison.

Comité de Seine-Saint-Denis :

Chaque équipe participant soit à la réunion de lancement de la saison soit à la réunion de préparation de l'AG reçoit un point de bonification (+1 au classement) en fin de saison.

II. FORMULES DE CHAMPIONNATS

Les formules de championnats seront organisées au maximum du possible en matchs aller-retour pour les poules hautes et en deux phases de matchs allés simples pour les poules basses afin de pouvoir intégrer de nouvelles équipes à la mi-saison.

III. REGLEMENTS GENERAUX DES CHAMPIONNATS 4X4 et 6X6 MIXTES

1) PLANIFICATION DES RENCONTRES ET REPORTS EVENTUELS

Le calendrier en ligne des championnats est le seul document de référence dans lequel se trouvent tous les éléments nécessaires au bon déroulement des rencontres (date, heure, lieu des rencontres, arbitrage). Si des erreurs se sont glissées dans le calendrier en ligne, veuillez prévenir au plus vite la commission volley par mail : volley@fsgt75.org (75) et yassot@fsgt93.fr (93).

² Disponible en téléchargement dans la rubrique documentation sur <http://volley.fsgt75.org>

1.a. Implantation des matchs

- 🏐 Lorsque 2 équipes A et B possèdent chacune une salle avec un créneau horaire suffisant (2 heures minimum) pour l'organisation d'un match dont l'horaire accessible aux 2 équipes (notamment pour l'équipe se déplaçant), le match aller se déroule chez l'équipe A et le match retour chez l'équipe B.
- 🏐 Lors du calendrier, si un litige apparaît pour fixer l'horaire de match, c'est la salle où l'horaire est le plus tardif qui sera retenu.

1.b. Procédure de report

Une rencontre décalée dans la même semaine (lundi au vendredi) n'est pas considérée comme un report. En cas d'impossibilité pour une équipe d'assurer un match, la demande de report doit être communiquée par e-mail (adversaire en copie) au comité une semaine minimum avant la rencontre et comporter obligatoirement :

- 🏐 l'identification du championnat, et de la division,
- 🏐 la confirmation de l'accord de l'adversaire, et le motif du report,
- 🏐 le jour initial prévu pour la rencontre,
- 🏐 la date et le lieu du report.

La rencontre devra avoir lieu avant la date du match retour. Attention de tenir compte de la date de fin des championnats et phases aller.

Si la rencontre ne peut avoir lieu, elle sera considérée perdue par pénalité pour les deux équipes (défaite avec 1 point).

Il n'est pas possible pour une même équipe, d'obtenir 2 reports de suite (rencontres consécutives) sauf événements exceptionnels énoncés ci-dessous.

Il n'est pas possible d'obtenir plus de 3 reports par équipe et par saison sportive sauf événements exceptionnels énoncés ci-dessous.

Événements exceptionnels ne comptant pas comme un report : grèves de transports, fermeture du gymnase, intempéries empêchant tous déplacements, rencontre non terminée.

1.c. Rencontres non terminées

Une rencontre ne pouvant aller à son terme (fermeture du gymnase) est à rejouer dans son intégralité avant la fin du championnat. Exception : Sur la dernière journée uniquement (phase aller ou fin de championnat), si un match ne s'est pas terminé, qu'il ne peut être rejoué, et que 3 sets complets ont eu lieu : application automatique du point average (somme du nombre de points de tous les sets). Ex : équipe A vs équipe B → 25/23 25/23 23/25 17/18, victoire équipe A par 90 pts contre 89 pts.

1.d. Forfaits

Une équipe est déclarée forfait (défaite avec 0 point) lorsque :

- 🏐 Son association n'est pas affiliée à la FSGT.

- 🏆 Celle-ci ne dispose pas suffisamment de joueuses licenciées dans son club au préalable.
- 🏆 Celle-ci ne se présente pas le jour de la rencontre, sans avoir prévenu ou sans avoir au préalable appliquée la procédure de report ci-dessus. Une feuille de match devra être établie et envoyée par l'équipe présente.
- 🏆 Celle-ci présente un retard de plus de 20 minutes après le coup d'envoi (voir rubrique « horaires des matches »).
- 🏆 Celle-ci se présente avec un nombre trop faible de joueuses. Ou bien, suite à des blessures, se retrouve avec un nombre trop faible de joueuses (voir rubrique « compléments sur les règles du jeu »).
- 🏆 Après contrôle, des joueuses non licenciées ont pris part à la rencontre (voir rubrique « contrôle des licences »).

2) COMPATIBILITE DE JEU DANS NOS CHAMPIONNATS

2.a. Règle du brûlage

Au sein d'une même catégorie (4x4 ou 6x6), une joueuse d'une équipe 1 est considéré(e) « brûlée » dans une équipe 2 du même club, si elle est apparue sur 3 feuilles de match (consécutives ou non) et ce, sur toute la saison sportive.

2.b. Compatibilité

Au sein du même club, vous avez la possibilité de faire évoluer simultanément une même joueuse dans plusieurs championnats. Le tableau ci-dessous dresse de manière exhaustive les combinaisons possibles.

Compatibilité des championnats pour une même joueuse :

Principale \ 2 ^e équipe	6x6 féminin	6x6 mixte	4x4 féminin	4x4 mixte	4x4 Equimixte
6x6 féminin	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
6x6 mixte	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
4x4 féminin	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
4x4 mixte	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
4x4 Equimixte	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

Equipes d'un même club évoluant dans une même division :

- 🏆 Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans une même division. Si la division comporte 2 poules chaque équipe sera placée dans une poule différente.
- 🏆 Si les 2 équipes se retrouvent dans une division avec une seule poule elles ont obligation de se rencontrer lors de la première journée de chaque phase (aller et retour).
- 🏆 Application du règlement de brûlage entre ces deux équipes.

3) COMPLEMENTS SUR LES REGLES DE JEU

- 🏐 En 4x4 féminin, les équipes doivent être composées de 4 joueuses. En aucun cas une équipe ne peut commencer un match avec 3 joueuses. Sur blessure ou maladie avérée (survenue durant la rencontre), l'équipe a la possibilité de terminer la rencontre à 3 sans pénalité.
- 🏐 En 6x6 féminin, les équipes doivent être composées de 6 joueuses. En aucun cas une équipe ne peut commencer un match avec 5 joueuses. Sur blessure ou maladie avérée (survenue durant la rencontre), l'équipe a la possibilité de terminer la rencontre à 5 sans pénalité.
- 🏐 Les matchs se jouent en 3 sets gagnants de 25 points type marque continue (match gagné : 3 points - match perdu 0/3 et 1/3 : 1 point – match perdu 2/3 : 2 points – match perdu par pénalité : 1 point – match perdu par forfait : 0 point).
- 🏐 En cas d'égalité de sets 2-2, le set décisif (5e set) est joué en 15 points, avec une différence d'au moins deux points.
- 🏐 Obligation de tourner au service, aucune joueuses ne doit prendre plus d'un tour au service.
- 🏐 Toutes les joueuses peuvent attaquer dans la zone des 3 mètres.
- 🏐 4 changements de joueuses sont autorisés par set.
- 🏐 Dans tous les championnats féminins 4x4 et 6x6 la hauteur du filet est fixée à 2,24m.
- 🏐 Temps morts par set : 2 temps morts techniques facultatifs (à 8 et à 16 pts) de 1 minute pour les quatre premiers sets et 2 temps morts par équipe de 30 secondes.

4) ARBITRAGE

- 🏐 Obligation pour tous les clubs d'avoir à minima 1 arbitre officiel FSGT. Les nouveaux clubs ont un sursis de 1 an pour satisfaire à cette obligation. Pour devenir arbitre : les examens théoriques d'arbitre officiels FSGT se déroulent tous les 1ers jeudi de chaque mois au comité de Paris. Pour y participer, envoyer un mail à volley@fsgt75.org. Au moins une formation théorique et pratique est organisée dans l'année au comité de Seine-Saint-Denis.
- 🏐 Désignation : L'arbitrage est défini par le calendrier. La mention (arb) désigne l'équipe qui doit arbitrer.
 - En 4x4, L'équipe désignée est tenue d'effectuer l'arbitrage de la rencontre lorsqu'elle est composée d'au moins 5 joueuses (4 joueuses de champ + 1 arbitre). L'auto arbitrage est toléré lorsque l'équipe désignée n'est composée que de 4 joueuses Aucune pénalité d'arbitrage n'est prévue dans l'ensemble des championnats 4x4.
 - En 6x6, il y a obligation pour l'équipe désignée de fournir au moins le 1^{er} arbitre (le 2^e arbitre est facultatif). Les pénalités : -0.5 pts si pas de 1^{er} arbitre (toutes divisions 6x6 mixte).

Il y a possibilité d'inverser la tenue de l'arbitrage entre 2 équipes. Cette inversion doit être mentionnée sur la feuille de match. En cas de phase aller/retour, si une équipe prend en charge l'arbitrage, l'autre équipe devra le prendre en charge lors du match retour.

5) FEUILLE DE MATCH

5.a. Envoi de la feuille de match

Les feuilles de match sont à télécharger depuis <http://volleyfsgtidf.org/> rubrique documentation.

La feuille de match vierge est fournie par le club en charge de l'arbitrage. La feuille de match renseignée et signée doit être envoyée par le vainqueur de la rencontre dans les 72 heures par scan à volley@fsgt75.org ou par courrier au Comité d'organisation.

Tous les originaux des feuilles de match doivent être envoyés par courrier au plus tard à la fin de chaque de phase (aller et retour).

En cas de non envoi de la feuille de match avant la fin de chaque phase (aller et retour), le match sera considéré comme perdu par pénalité (1 pt – 1 pt) pour les 2 équipes.

5.b. Tenue de la feuille de match

🏐 L'équipe qui a en charge l'arbitrage est chargée de la bonne tenue de la feuille de match.

🏐 La feuille de match doit être complète dans les rubriques :

- Date, horaire et lieu (remplies par équipe en charge de l'arbitrage).
- Championnat, division (remplies par équipe en charge de l'arbitrage).
- Nom de l'arbitre (remplie par équipe en charge de l'arbitrage).
- Nom du coach et N° de licence (chaque équipe est chargée de compléter la partie qui la concerne).
- Nom des équipes (chaque équipe est chargée de compléter la partie qui la concerne).
- Nom des joueuses, Numéro des licences (chaque équipe est chargée de produire ses licences ou à défaut un justificatif d'identité officiel, à mentionner « C.I », et de compléter la partie qui la concerne).
- Score (remplie par équipe en charge de l'arbitrage).
- Signature des Capitaines et Arbitre(s) (chaque équipe est chargée de compléter la partie qui la concerne).

Pour plus d'information, voir le manuel d'utilisation de la feuille de match disponible dans la rubrique documentation.

6) HORAIRES DES MATCHS

L'heure du coup d'envoi des matchs est indiquée sur le calendrier en ligne.

Ex : Poissonniers – 20h – Paris18 = le match débute à 20h au gymnase Poissonniers, 18^e arrondissement.

Une équipe absente ou incomplète à l'heure prévue de la rencontre perd le premier set par le score de 25/0, au-delà des 20 minutes suivantes celle-ci est déclarée forfait (la feuille de match est annotée en conséquence par l'équipe présente et signée).

7) SAISIE DES RESULTATS

C'est à l'équipe vainqueur de saisir le résultat de la rencontre sur le site du volley du comité de Paris. Le score doit être saisi dans les 72h après le match. Connectez-vous sur votre compte équipe depuis <http://volleyfsgtidf.org/>. En cas de perte ou d'oubli des identifiants, ils peuvent être demandés par mail à volley@fsgt75.org.

8) SUPERVISEURS DE DIVISION

Les superviseurs de division sont des joueurs(euses) ou dirigeant(e)s de club impliqués bénévolement dans la gestion des résultats pour le bon fonctionnement des championnats. Ils ont pour rôle de mettre à jour le classement de la division supervisée en validant les feuilles de match. Ils sont aussi tenus de vérifier si toutes les rencontres ont bien été jouées. Ils/elles pourront être amenés à entrer en contact avec les responsables des équipes si les scores en ligne n'ont pas été saisis, si les feuilles de match n'ont pas été envoyées ou si un report n'a pas été déclaré. Les superviseurs tiendront un suivi des reports demandés pour chaque équipe.

9) RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes réclamations concernant des faits de jeu, ou les événements survenus pendant une rencontre doivent impérativement être notifiés sur la feuille de match. La commission volley-ball de litige réuni pour l'occasion par le comité organisateur du championnat traitera ces points.

<p>Commission départementale Volley-ball</p> <p>FSGT 75 – 2017/2018</p> <p>35 avenue de flandre, 75019 Paris</p> <p>volley@fsgt75.org</p> <p>01.40.35.18.49</p>	<p>Commission départementale volley-ball</p> <p>FSGT 93 – 2017/2018</p> <p>16 avenue Paul Eluard, 93000 Bobigny</p> <p>ymassot@fsgt93.fr</p> <p>01.48.31.97.54</p>
---	--